Docusign Envelope ID: 9BE7C352-80F6-8C28-81D8-993EE597320D

AB RENOVATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 6 impasse Jean Dorat – 84130 Le Pontet

830 387 627 RCS Avignon

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION COLLECTIVE DES ASSOCIÉS

DU 25 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR

– Agrément de la cession de 49 actions de Monsieur Reda NAAMAN à Monsieur Andrew BODIN.

– Modifications statutaires : mise à jour de l'article 1, de l'article 3, de l'article 7 et suppression des articles 24 à 27.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents :

– **Monsieur Andrew BODIN**, né le 01 janvier 1985 à Angers (Maine-et-Loire), demeurant 6 impasse Jean Dorat Résidence Les Mérides, 84130 Le Pontet – titulaire de 51 actions.

– **Monsieur Reda NAAMAN**, né le 16 juin 1983 à Avignon (Vaucluse), demeurant 18 rue des Bergères, 84130 Le Pontet – titulaire de 49 actions.

Les deux associés étant présents et représentant l'intégralité des droits de vote, la consultation peut valablement se tenir sans formalité de convocation préalable, conformément à l'article 18.4 des statuts.

PREMIÈRE RÉSOLUTION — Agrément de la cession d'actions

Les associés ont été informés du projet de cession de 49 actions numérotées de 1 à 49, appartenant à **Monsieur Reda NAAMAN**, au profit de **Monsieur Andrew BODIN**, au prix global de 490 euros (quatre cent quatre-vingt-dix euros), soit 10 euros par action.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, les associés sont appelés à se prononcer sur l'agrément de **Monsieur Andrew BODIN** en qualité de cessionnaire.

Les associés constatent qu'aucune incompatibilité ou interdiction statutaire ne fait obstacle à ce que **Monsieur Andrew BODIN** devienne titulaire de l'ensemble des actions de la société.

Docusign Envelope ID: 9BE7C352-80F6-8C28-81D8-993EE597320D

Après en avoir délibéré, les associés décident à l'unanimité :

– d'agréer la cession de 49 actions numérotées de 1 à 49 de **Monsieur Reda NAAMAN** à **Monsieur Andrew BODIN** au prix de 490 euros ;

– d'agréer **Monsieur Andrew BODIN** en qualité de cessionnaire et de futur associé unique.

La première résolution est adoptée à l'unanimité (100 % des droits de vote).

DEUXIÈME RÉSOLUTION — Modifications statutaires

Suite à la cession des actions objet de la première résolution, la société ne comportera plus qu'un associé unique. Les associés décident de modifier les statuts comme suit :

1° Modification de l'article 1 — Forme sociale

L'article 1 est désormais rédigé comme suit :

« La Société est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables à cette forme sociale ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. »

2° Modification de l'article 3 — Dénomination

Le deuxième alinéa de l'article 3 est désormais rédigé comme suit :

« Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou de l'abréviation « SASU » de l'énonciation du capital social. »

3° Modification de l'article 7 — Répartition du capital

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en cent (100) actions de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à l'associé unique :

– Monsieur Andrew BODIN, à concurrence de cent (100) actions, numérotées de 1 à 100.

Docusign Envelope ID: 9BE7C352-80F6-8C28-81D8-993EE597320D

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit cent (100) actions. »

4° Suppression des articles 24 à 27

Conformément à la disposition prévue à l'article 27 des statuts, les articles 24, 25, 26 et 27, relatifs à la formation de la société, sont supprimés purement et simplement.

La deuxième résolution est adoptée à l'unanimité (100 % des droits de vote).

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les présentes décisions seront constatées dans le registre des décisions des associés tenu au siège social.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les deux associés.

Fait à Le Pontet, le 25 juin 2026.

Monsieur Andrew BODIN

Signé par :
E400E12E0951455...

Monsieur Reda NAAMAN

Signé par :
3918BA37BBE8465...